

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [rosalie-hetu-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0d310df62b1c73528af52df3>

Date d'obtention : 2024-11-18 20:33:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il s'agit de parler avec la personne qui signale la situation et la victime. Il s'agit d'avoir de l'écoute et recevoir ce que ces personnes ont à nommer. Ensuite, évaluer la situation en remplissant la grille pour déterminer plus en détails certains éléments de la situation (nature, amorce, intentions). La vérification d'informations reste incontournable pour avoir le meilleur portrait possible et ainsi orienter le type d'intervention avec l'auteur de la situation. Ces étapes permettent une prise en charge rapide des personnes impliquées et d'orienter sur un cadre d'intervention en pour respecter les lois en place. Elles permettent d'orienter sur les bonnes pratiques et comment déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: La confiscation du cellulaire peu importe si les élèves concernés collaborent ou non reste très importante à faire pour limiter la propagation des vidéos/photos ou contenu. S'il n'y a pas de collaboration, il s'agit d'impliquer la police, qui s'occupera de faire les interventions avec les élèves. Il s'agit aussi d'avertir les policiers ou le policier éducateur de l'intervention et que la procédure SEXTO a été mise en place.

Cas 2: Il est très important de ne jamais regarder les images/vidéos et de refuser de les regarder si l'élève insiste en nommant que ses réponses à nos questions suffiront. Si jamais la photo n'est pas à caractère pornographique, il s'agit de terminer le protocole SEXTO et de remplir la grille avec l'élève. De plus, même si un adulte est impliqué dans la situation, le protocole SEXTO doit être fait dans son entièreté avant de communiquer avec les policiers, qui prendront la relève de l'intervention et possiblement débiter une enquête. Finalement, les intervenants en scolaire ne sont pas mandataires du service de police, donc je refuse toutes demandes d'un policier qui voudrait que je rencontre un élève pour lui.

Cas 3: Le protocole Sexto reste très important à suivre, mais il s'agit d'avoir toujours en tête certaines lois, qui peuvent diriger vers une intervention différente. Par exemple, si c'est le parent qui rapporte l'information et que son enfant n'est pas au courant ou que l'élève en question n'a jamais parlé qu'il vivait des répercussions face à la situation et de référer le parent à la police. J'ajouterais que si l'élève change d'idée et décide d'en parler à son intervenant, il est très important de suivre la procédure SEXTO et de vérifier les informations avec les autres élèves concernés/impliqués (qu'auraient des informations sur la situation). Si le geste est malveillant, de confisquer le cellulaire et nommer à l'auteur la suite de la procédure. Les informations partagées dans le cadre de l'intervention SEXTO sont confidentielles et il je refuse de partager tous types d'informations avec les médias.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'incident sans juger. Je dirais qu'être le plus objectif possible malgré les confidences reste un défi professionnel important, puisque nous avons tous nos lunettes et perceptions d'une même situation. Je dirais qu'être à l'affût de notre subjectivité est déjà un bon point pour une intervention orientée sur l'ouverture et l'écoute de ce que la personne nomme. Je pourrais aussi ajouter que la confidentialité peut être un enjeu important, puisqu'il arrive souvent que les élèves veulent avoir des noms et des informations sur les autres personnes et cherchent à en apprendre plus. Il s'agit d'être vigilant face à comment certaines informations sont abordées et présentées.

La 4e étape peu aussi présenter un certain niveau de difficulté, parce qu'encore une fois, il ne s'agit pas de juger, mais de récolter la version des faits de l'instigateur et d'expliquer la procédure, sans entrer dans les détails, et à nouveau protéger la confidentialité de ces que les élèves/personnes précédentes ont nommé lors de l'intervention SEXTO.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf